

REGLEMENT DES DEVOIRS SUR TABLE (DST) ET DE TOUTE EVALUATION ECRITE A LA TOUR AU COLLEGE

Chaque élève doit être évalué à sa juste valeur. Nous souhaitons donc travailler dans un climat de confiance, et d'honnêteté et d'équité, pour l'élève lui-même et l'ensemble du groupe.

Les élèves doivent être présents dans la salle attribuée au moins 5 minutes avant le début de l'épreuve et s'y installer dans le calme.

1. Disposition dans l'organisation de la salle et de l'épreuve :

- ❖ Les manteaux doivent être accrochés aux patères dans les salles de classe ou déposés loin des élèves. Aucun vêtement ne doit être sur le dossier des chaises ni proche des élèves.
- ❖ Seuls les objets strictement nécessaires à l'épreuve sont autorisés sur les tables : stylos, règles et le matériel spécifique mentionné pour l'épreuve.
- ❖ Les trousse, téléphones portables éteints et montres sont rangés dans les cartables.
- ❖ Les sacs et les cartables doivent être déposés au pied du tableau ou au fond de la salle, loin des élèves.
- ❖ En cas d'épreuve de sciences nécessitant une calculatrice, celles-ci seront passées en mode examen au moment où le surveillant le demandera et suivant les modalités qu'il indiquera.
- ❖ Les élèves s'installent suivant le plan de classe, organisé pour toute épreuve écrite.
- ❖ Au lycée, les sujets, puis les copies et les brouillons sont distribués lorsque les élèves seront assis en silence, consignes matérielles respectées. Chaque élève devra écrire sur sa copie le nom de son voisin.
- ❖ Tout retard, individuel ou dû au non-respect d'une installation sereine, réduit d'autant la durée de l'épreuve.
- ❖ Il est interdit d'échanger quelque matériel que ce soit durant l'épreuve, notamment la calculatrice.

2. Les appareils technologiques :

L'usage du téléphone portable, de tout objet connecté et de toute montre est interdit.

Tous les objets interdits ou suspects doivent être ***impérativement éteints et rangés dans les sacs.***

Les épreuves commencées, tout élève porteur de ce type de matériel, qu'il en fasse ou non usage, sera considéré comme fraudeur.

3. Absence au DST :

En cas d'absence au DST, le Responsable de Niveau évaluera la situation avec le professeur concerné. Le jour de son retour à l'école, l'élève pourra passer une épreuve.

4. Organisation des DST :

- ❖ Aucune sortie n'est possible avant la fin de l'épreuve.
- ❖ Tout élève, même s'il a terminé, doit garder le silence jusqu'à la fin de l'épreuve.
- ❖ À la fin de l'épreuve, les élèves restent assis, le temps du ramassage et du décompte des copies.

5. La fraude :

- ❖ En cas de triche manifeste (communication entre les candidats, utilisation d'informations ou documents ou matériels non autorisés lors des épreuves, etc.), l'élève pourra être sanctionné par une « Mise en garde » ou un « Avertissement » et un zéro à l'épreuve.
- ❖ Tout élève se mettant dans une situation équivoque (discussion avec un voisin, notes de révisions, téléphone ou montre oubliés à proximité) risque les mêmes sanctions.

La signature de ce document manifeste que les élèves et les parents s'engagent à respecter le règlement des DST et de tout travail écrit organisé à La Tour.

Signatures des parents

Signature de l'élève